

Commune de MONTBERT
SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 23 septembre 2021
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 23 septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTBERT dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MIRALLIÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le vendredi 17 septembre 2021

Etaient présents : Mmes et Mrs MIRALLIÉ Jean Jacques – BENOIT Frédéric - MAUDET Béatrice – DOUILLARD Christophe - BERTHO Catherine – BACHELIER Yves – LELIEVRE Véronique - GOSSEYE Paul – DE BOURMONT Marie-Agnès - ARNAUD Marie-Hélène – HAMON Christophe – ROUYER Mickaël – TEMPLIER Jérémie – HEGRON Gildas – NICOLLE Jimmy –VALLET Noémie – BISAZZA Romain - AIRIAUD Catherine – BERTON Sylvie – HERBERT Véronique – GUILLET Manuela

Etaient absents : Mme Emilie GENDRE (excusée) – M Yohann BOURÉ (excusé)

Secrétaire de séance : M Romain BISAZZA

1 – Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Locales, le maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations. Ainsi, Monsieur le Maire présente les décisions suivantes :

- Décision n° 2021-12 : Approbation du contrat souscrit avec la société GROUSSIN relatif au transport des enfants, pendant le temps du midi, vers le restaurant scolaire pour un montant de 74.00 € TTC par jour pour un autocar scolaire sur la période du 2 septembre 2021 au 7 juillet 2022 inclus.
- Décision n°2021-13 : Approbation de l'avenant n°1 au contrat souscrit avec le groupement GALAND MENIGHETTI / OTE INGENIERIE relatif à l'étude de faisabilité et de programmation pour la construction d'un Pôle Enfance. Le montant de l'avenant s'élève à 1 625.00 € HT, ce qui porte le montant global du marché à 25 755.00 € HT.

2 – Construction du Pôle Enfance : désignation du lauréat dans le cadre de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre

Par délibération en date du 30 septembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de l'opération de construction d'un Pôle Enfance sur une parcelle de terrain localisée près du complexe sportif, rue des Terres Noires, et a approuvé la réalisation d'une étude de faisabilité et de programmation.

Conformément à la réglementation, les élus de la commune de Montbert ont décidé l'organisation d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse, en limitant à 3 le nombre de candidats admis à concourir.

Le montant des travaux (construction du bâtiment et aménagement des aires de jeux extérieures) est évalué à 2 200 000 € HT.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la presse (BOAMP et JOUE) et mis en ligne sur la plateforme dématérialisée achatpublic.com le 9 mars 2021.

Conformément aux prescriptions de l'avis d'appel public à concurrence, les candidatures devaient être remises avant le 9 avril 2021 à 17h00 sur la plateforme achatpublic.com.

70 dossiers de candidatures ont été déposés, tous dans les délais, représentant en réalité 69 candidatures (un candidat a déposé deux dossiers)

L'ouverture des plis contenant les candidatures a été effectuée par les services de la Mairie de Montbert, qui ont réalisé la vérification administrative de chaque candidature.

L'analyse technique des 69 candidatures a été réalisée par le cabinet GALAND MENIGHETTI.

Le jury de sélection des candidatures s'est réuni le 27 avril 2021 pour examiner les candidatures reçues et formuler un avis motivé pour retenir trois équipes de maîtrise d'œuvre. Les membres du jury ont décidé de retenir le classement suivant :

- CUB ARCHITECTURE
- KAZO ATELIER ARCHITECTURE
- ARCHI URBA DECO

Par délibération n°DE01-06052021 en date du 6 mai 2021, le Conseil Municipal a retenu à l'unanimité les trois équipes mentionnées ci-dessus pour concourir et remettre une offre.

Un dossier de consultation a été adressé à ces trois équipes le 17 mai 2021 via la plateforme dématérialisée achatpublic.com pour leur permettre de remettre une offre pour le vendredi 16 juillet 2021 à 17h00 au plus tard.

Les trois équipes ont rendu leurs projets dans les délais, et sont dénommés :

- Proposition A
- Proposition B
- Proposition C

Comme précisé dans le règlement de concours, une commission technique a ensuite préparé les travaux du jury. Cette commission technique a vérifié le contenu des prestations demandées, examiné leur conformité au règlement de concours et a procédé à une analyse factuelle des projets en vue de leur présentation aux membres du jury.

Pour réaliser ce travail, la commission technique s'est réunie le 20 juillet 2021 et le 26 août 2021.

Le jury de concours s'est réuni le 7 septembre 2021 pour examiner les projets reçus et proposer un classement desdits projets au regard des critères de sélection d'évaluation des projets définis dans le règlement de concours, à savoir :

- Qualité architecturale du projet et insertion dans le site : appréciée au regard de la relation au site, de son esthétique générale, de ses qualités d'usage
- Respect du programme et fonctionnalité du projet : adéquation au programme en termes notamment de maîtrise des dimensionnements, de qualité d'organisation et de respect des attentes fonctionnelles
- Qualité technique et environnementale du projet : appréciée au regard des choix techniques et de la démarche environnementale d'ensemble du projet du point de vue de son approche architecturale
- Adéquation du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle du maître d'ouvrage : appréciée au regard de l'approche financière présentée par le participant
- Respect du planning : appréciée au regard de la proposition de calendrier général prévisionnel de l'opération

Suite au vote réalisé à bulletin secret, les membres du jury ont décidé de retenir le classement suivant :

- 1° Proposition A = CUB ARCHITECTURE
- 2° Proposition B = ARCHI URBA DECO
- 3° Proposition C = KAZO, ATELIER D'ARCHITECTURE

Conformément à l'article R 2162-19 du Code de la Commande publique « l'acheteur choisit le ou les lauréats du concours au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury et publie un avis de résultats de concours dans les conditions prévues aux articles R 2183-1 à R 2183-7 ».

Le code de la Commande Publique vise « l'acheteur » en tant qu'autorité compétente. Aussi, pour la commune de Montbert, il appartient à l'assemblée délibérante de choisir le lauréat au vu notamment de l'avis du jury de concours.

Afin de permettre aux membres du Conseil Municipal de voter en toute connaissance, Monsieur le Maire rappelle que chaque élu a été destinataire avec la convocation à cette séance publique des documents suivants :

- Le rapport d'analyse de la commission technique
- Le procès-verbal du jury de concours réuni le 7 septembre dernier
- Les plans projets des trois candidats

Monsieur le Maire procède également à la lecture du procès-verbal du jury de concours, notamment les observations et remarques soulevées par les membres du jury sur chaque projet.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'équipe représentée par CUB ARCHITECTURE, mandataire du groupement, comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération de construction d'un Pôle Enfance. Monsieur le Maire est autorisé à lancer la phase de négociation pour souscrire le marché de maîtrise d'œuvre avec CUB ARCHITECTURE

3 – Service Enfance – Projet Educatif de Territoire (PEDT)

Madame Catherine BERTHO, adjointe en charge de l'accueil de loisirs sans hébergement et de l'espace jeunes, rappelle, que par délibération en date du 28 juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement du Projet Educatif Territorial (PEDT) 2018/2019 pour une durée d'1 an, renouvelable 2 fois.

Le PEDT étant arrivé à échéance au 31/08/2021, il convient de le renouveler pour la rentrée scolaire de septembre 2021.

Madame BERTHO précise que le PEDT est un outil de collaboration locale qui rassemble, à l'initiative de la collectivité territoriale, l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation. Il formalise une démarche permettant de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Madame BERTHO indique également que le projet de PEDT présenté aux élus intègre le déploiement du « Plan mercredi ».

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Projet Educatif Territorial et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

4 – Finances

4.1 – Décision modificative n°1

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative n°1 du budget communal 2021 qui s'établit de la manière suivante :

Section de Fonctionnement

DEPENSES

• 6065 – Livres bibliothèque	2 100.00 €
• 615231 – Entretien et réparations voies et réseaux	6 500.00 €
• 6188 – Autres frais divers	2 200.00 €
• 6718 – Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	500.00 €
• 7391171 – Dégrèvement de TF en faveur des jeunes agriculteurs	300.00 €
• 023 – Virement à la section d'investissement	111 100.00 €

TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 122 700.00 €

RECETTES

• 73224 – Fonds départemental des DMTO	18 400.00 €
• 7388 – Autres taxes diverses	27 400.00 €
• 74121 – Dotation de solidarité rurale	71 800.00 €
• 7488 – Autres attributions et participations	2 100.00 €
• 7788 – Produits exceptionnels divers	3 000.00 €

TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 122 700.00 €

Section d'investissement

DEPENSES

• 2031/926 : Etude de faisabilité Pôle Enfance	2 000.00 €
• 2031 / 903 : Frais d'études – Diagnostic église	~ 13 000.00 €
• 2031 / 910 : Frais d'études – Diagnostic ponts	13 000.00 €
• 2051 / 901 : Refonte du site internet de la commune	4 300.00 €
• 2111 / 34 : acquisitions – réserves foncières	5 000.00 €
• 21318 / 930 : travaux réhabilitation énergétique vestiaires foot	70 000.00 €
• 2183 / 902 : Equipements socle numérique école René Cassin	9 400.00 €
• 2188 / 906 : Acquisitions diverses – restaurant scolaire	~ 900.00 €
• 2188 / 910 : Acquisitions diverses - divers	900.00 €
• 2313 / 927 : Réhabilitation et extension mairie	125 100.00 €
• 2315 / 929 : travaux aménagement rue des Roses	~ 6 400.00 €
• 238 / 929 : avance forfaitaire aménagement rue des Roses	6 400.00 €
• 2315 / 39 : Assainissement EP rue de la Jarrie	75 000.00 €
• 2315 / 929 – Ecritures d'ordres (remboursement avance)	6 400.00 €

TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 297 200.00 €

RECETTES

• 1321 – Subvention Etat socle numérique	6 700.00 €
• 1321 – DSIL Rénovation énergétique vestiaires foot	70 000.00 €
• 1323 – Subvention Département extension Mairie	103 000.00 €
• 021 – Virement de la section de fonctionnement	111 100.00 €
• 238 / 929 – Ecritures d'ordre (remboursement avance)	6 400.00 €

TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 297 200.00 €

4.2 – Modification des autorisations de programme et crédits de paiement 2021

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°DE17-01042021, le Conseil Municipal a décidé l'ouverture des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) suivants :

N°	Libellé	Autorisations de Programme	Crédits de paiement		
			2021	2022	2023
AP N°1	Construction Pôle Enfance	3 560 000 €	908 956 €	1 000 000 €	1 651 044 €
AP N°2	Restructuration et extension de la Mairie	865 000 €	451 171.63 €	413 828.37 €	

Compte-tenu des résultats de la consultation lancée pour souscrire les marchés de travaux relatifs à la restructuration et à l'extension de la Mairie, le coût estimatif de cette opération a été porté à 1 080 000.00 € TTC.

Aussi, afin de prendre en compte ce nouveau coût des travaux, Monsieur le Maire propose de modifier l'AP / CP relatifs à l'opération de restructuration et d'extension de la mairie de la manière suivante :

N°	Libellé	Autorisations de Programme	Crédits de paiement		
			2021	2022	2023
AP N°2	Restructuration et extension de la Mairie	1 080 000 €	576 271.63 €	503 728.37 €	

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification de l'autorisation de programme et de crédit de paiement relative à l'opération de restructuration et d'extension de la mairie.

4.3 – Exonération de la taxe foncière sur les constructions nouvelles

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au Conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversion de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

4.4 – Vente de délaissés communaux – lancement de la procédure de déclassement et désaffectation du domaine public

Monsieur le Maire rappelle que les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles. Une collectivité locale doit, pour céder un bien de son domaine public, le déclasser préalablement afin de l'incorporer dans son domaine privé.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'acquisition de partie de voies communales reçues :

- Monsieur et Madame GOURAUD ont sollicité l'achat d'une partie du chemin communal n°23 longeant des parcelles dont ils sont propriétaires au lieu-dit « Chez Hegron »
- Monsieur et Madame BOUCHAUD ont sollicité l'acquisition d'une partie de la voie communale n°10 au lieu-dit « les Croix » dans le cadre d'un projet d'acquisition d'une habitation située sur la parcelle C 885
- Le GAEC les Jonquilles représenté par M et Mme BOUCHAUD ont sollicité l'acquisition d'une partie de la voie communale n°10 au lieu-dit « les Croix » dans le cadre d'un projet de clarification et de transmission de leur exploitation
- Monsieur et Madame BERNIER ont sollicité l'acquisition d'une partie de la voie communale n°10 au lieu-dit « les Croix » dans le cadre d'un projet d'acquisition des immeubles situés sur les parcelles n°1095 et n°892
- Monsieur GUILBAUD Dany a sollicité l'acquisition d'une partie de la voie communale longeant des parcelles dont il est propriétaire au lieu-dit « la Planchette »
- Madame TRECAN Emilie a sollicité l'acquisition d'une partie du domaine public au lieu-dit « le Pont Bonnet » dans le cadre d'un échange avec la commune.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de lancer la procédure permettant le déclassement de ces parties de voies communales.

Cette procédure nécessite une enquête publique, regroupant ces six demandes d'acquisition, avec la présence d'un commissaire enquêteur, qui conformément à l'article R134-17 du Code des relations entre le public et l'administration est choisi parmi les personnes figurant sur les listes d'aptitude départementale.

La vente de ces terrains devra également être précédé, outre de l'enquête publique permettant le déclassement, de la désaffectation matérielle des terrains et de l'établissement d'un document d'arpentage délimitant les parcelles à céder.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la procédure de déclassement du domaine public et de désaffectation matérielle des parcelles de terrains constituant les voies communales mentionnées ci-dessus et ordonne le lancement de l'enquête publique permettant le déclassement du domaine public.

4.5 – Convention d'action foncière avec l'Etablissement public foncier de Loire-Atlantique

L'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique est un organisme local créé en 2012. Il met en place des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain. Il intervient dans les territoires à la demande des communes et des EPCI membres.

Cet établissement négocie, acquiert et porte des terrains pour le compte des bénéficiaires le temps du mûrissement du projet.

Dans le cadre de l'aménagement d'un futur lotissement communal, la commune de Montbert a sollicité l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique pour procéder à l'acquisition des parcelles de terrains suivantes cadastrées :

- ZR n°3 d'une superficie de 9 180 m² appartenant à Mme MAINGUET Anne-Marie
- ZR n°125 d'une superficie de 1 910 m² appartenant aux consorts NICOLLE

Conformément à l'avis des Domaines, le prix d'acquisition des parcelles a été fixé à 25 € le m², soit un montant global de 277 250 € auquel il convient d'ajouter les frais de notaires estimés à 6 000 €.

Monsieur le Maire propose de fixer la durée de portage à 5 ans à compter de la 1ère acquisition réalisée par l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique.

Pour permettre à l'Etablissement Foncier de procéder à ces acquisitions, il convient d'approuver la convention d'action foncière et la convention de mise à disposition à établir entre la commune de Montbert et l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention d'action foncière « le Moulin Garreau » et la convention de mise à disposition à souscrire avec l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique pour permettre l'acquisition des parcelles de terrain cadastrées ZR n°3 et ZR n°125. Il est précisé que la durée du portage est fixée à 5 ans à compter de la 1ère acquisition réalisée par l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique

5 – Convention souscrite avec la Préfecture pour la transmission des actes soumis au contrôle légalité

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 30 janvier 2012, le Conseil Municipal a approuvé la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité entre la Préfecture de Loire-Atlantique et la commune de Montbert.

Par délibération en date du 28 janvier 2019, les élus de la commune ont également approuvé l'avenant n°1 à cette convention pour permettre la transmission électronique des actes budgétaires et des actes relatifs à la commande publique.

Actuellement, l'ensemble des actes transmis se fait via le tiers de télétransmission FAST.

Monsieur le Maire indique qu'avec l'adhésion de la commune de Montbert au syndicat mixte e-Collectivités, le tiers de télétransmission pour l'envoi des actes au contrôle de légalité va être modifié au 01/11/2021.

Aussi, pour prendre en compte cette modification du tiers de télétransmission, Monsieur le Maire précise qu'il convient d'approuver l'avenant n°2 à la convention du 21 février 2019 souscrite avec la Préfecture de Loire-Atlantique.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°2 à la convention du 21 février 2019 relatif au changement de tiers de télétransmission dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

6 – Personnel communal : mise à jour du tableau des emplois communaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Pour finaliser l'organisation des services enfance/jeunesse consécutivement à la rentrée scolaire et à la coordination des différents temps de ménages, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De supprimer un emploi d'adjoint technique à temps non complet de 4.90/35^{ème} et de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet à 5.50/35^{ème}
- De créer un poste d'adjoint technique non permanent à temps non complet de 11.00/35^{ème}

7 – ATLANTIC'EAU

7.1 – Modification des statuts et reprise par la Communauté d'agglomération de Clisson Sèvre et Maine Agglo de la compétence « distribution d'eau potable »

La Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo siège en représentation-substitution de ses communes membres au sein du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable Vignoble-Grandlieu depuis le 1^{er} janvier 2018 pour l'exercice de la compétence eau potable.

Les statuts actuels du Syndicat comportent une compétence obligatoire relative à la « *production d'eau potable* » et une compétence optionnelle dite à la carte relative « *au transport et à la distribution de l'eau potable* ».

Le SAEP Vignoble-Grandlieu souhaite initier une modification statutaire notamment en vue de dissocier sa compétence optionnelle « *transport et distribution de l'eau potable* » en deux compétences optionnelles à savoir « *transport* » et « *distribution* ». Cette modification statutaire permettra de prendre en compte la volonté de Clisson Sèvre et Maine Agglo d'exercer en propre la mission relative à la « *distribution de l'eau potable* » et de se maintenir au sein du SAEP Vignoble-Grandlieu pour la compétence obligatoire et la compétence optionnelle « *transport d'eau potable* ».

Par ailleurs, cette modification statutaire permettra également de mettre à jour les annexes des statuts du SAEP Vignoble-Grandlieu au regard des nouvelles données de population INSEE en vigueur, ainsi que de préciser les modalités d'exercice du mécanisme de procuration entre délégués syndicaux.

Conformément aux dispositions des articles L 5211-19 et L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le comité syndicat du SAEP Vignoble-Grandlieu a, d'une part approuvé la modification de ses statuts et d'autre part approuvé la reprise par Clisson Sèvre et Maine Agglo de la compétence optionnelle « *distribution d'eau potable* ».

En vertu de ces mêmes dispositions du CGCT, il appartient au conseil municipal de Montbert d'approuver, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical, la modification des statuts du SAEP Vignoble-Grandlieu, ainsi que la reprise par Clisson Sèvre et Maine Agglo de la compétence optionnelle « *distribution d'eau potable* ».

A défaut d'avoir délibéré dans ce délai, la décision de la commune relative à la modification des statuts sera réputée favorable, tandis que la décision relative à la reprise de compétence optionnelle par Clisson Sèvre et Maine Agglo sera réputée défavorable.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts du SAEP Vignoble-Grandlieu ainsi que la reprise par la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo de la compétence à la carte « *distribution d'eau potable* ».

7.2 – Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter au Conseil Municipal et ce avant le 31 décembre 2021, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020 d'ATLANTIC'EAU.

Monsieur le Maire présente ce rapport d'activités 2020.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020 d'ATLANTIC'EAU